

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'adoption de normes de fiabilité (Dossier R-3957-2015)

Objet de la demande

Le 18 décembre 2015, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Demandeur**), a déposé une demande visant l'adoption de sept normes de fiabilité du transport de l'électricité au Québec ainsi que l'abrogation de quatre normes de fiabilité par la Régie de l'énergie (la **Régie**).

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation avec des interventions formelles.

Les personnes intéressées pourront soumettre à la Régie une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des interventions (2012) (le **Guide**), au plus tard le **26 février 2016 à 16 h**. Le Demandeur pourra commenter ces demandes, par écrit, au plus tard le **11 mars 2016 à 16 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Demandeur devra être soumise avant le **16 mars 2016 à 16 h**. La Régie communiquera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca